

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Réf. : DE-SEPEL2026-02

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU le code des transports et notamment son article L. 5331-6 et 7,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-4,
- VU l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2016 portant désignation des collectivités bénéficiaires de l'autorité portuaire au sens de la procédure de transfert prévue par l'article 22 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2019 constatant la liste des ports maritimes situés sur les domaines publics maritime et fluvial, transférés au département du Morbihan, à la région de Bretagne, aux communes et à leurs groupements,
- VU l'arrêté départemental du 27 janvier 2026 interdisant l'accès à la digue du port départemental de Lomener à Ploemeur, par voie terrestre ou par voie maritime,

Considérant les modifications du calendrier des travaux

Considérant qu'il y a lieu d'adapter les dates d'interdiction d'accès au môle afin de les adapter aux périodes d'intervention des entreprises pour les travaux

SUR proposition du directeur général des services,

ARRÊTE MODIFICATIF**Article 1^{er} :**

L'article 1^{er} de l'arrêté n° DE-SEPEL2026-01 du 27 janvier 2026 est ainsi complété :

Les mesures d'interdiction d'accès à la digue du port départemental de Lomener à Ploemeur, par voie terrestre ou maritime sont étendues à la semaine 15 (du 6 au 11 avril 2025).

Article 2 :

Les conditions d'accès à la cale de mise à l'eau (adossée à la digue 1) restent inchangées pendant la semaine 15 pour les usagers du port disposant d'un mouillage et les usagers du service de transport de passagers de la société Laïta Croisières.

Article 3 :

Toute infraction au présent arrêté expose son auteur aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 4 :

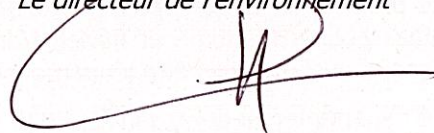
Monsieur le directeur de l'environnement, Monsieur le directeur des infrastructures et des mobilités, Monsieur le préfet du Morbihan, Monsieur le maire de Ploemeur, Monsieur le directeur de la direction départementale des territoires et de la mer, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Ploemeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise.

A Vannes, le 11 mars 2026

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

*Pour le président du conseil départemental
et par délégation*

Le directeur de l'environnement



Romain CHAUVIERE